



Dois-je payer le ramonage d'une cheminée que je n'utiliserai pas

Par **Charlotte**, le **10/12/2011** à **20:55**

Bonjour,

La propriétaire de notre ancien logement veut nous faire payer le ramonage de la cheminée alors que, sachant que nous devons le quitter début novembre, et donc n'allant pas utiliser la cheminée, nous n'avons pas jugé utile cette opération. Nous avons donné notre préavis de départ en septembre et n'avons pas utilisé la cheminée bien entendu. Cette dame a-t-elle le droit de nous faire payer le ramonage d'une cheminée à laquelle nous n'avons plus accès ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **11/12/2011** à **14:09**

Bonjour, avez vous fourni les 2 attestations de ramonage obligatoires datant des moins d'un an, lors de l'état des lieux de sortie , cordialement